

Adoption de la Charte de la Démocratie Locale

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 30*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Luc DESMAREST, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que la démarche de démocratie locale, initiée en 2008 par la Municipalité de Dieppe, s'est voulue dès l'origine un processus d'expérimentation permanente. Progressivement, le dispositif d'association des habitants à la prise de décision locale s'est enrichi de nouveaux outils et nourri des étapes précédentes.

Les premiers groupes de travail participatifs, ouverts à des problématiques larges et diverses, ont constitué une première étape de repérage des acteurs et des sujets. Cette amorce a contribué à dessiner 5 périmètres de quartier, au sein desquels des comités de liaison composés d'habitants ont établi, dans le temps, un rapport privilégié de discussions avec les élus. La mise à disposition d'une enveloppe d'investissement (150 000 euros entre 2009 et 2014) a permis d'expérimenter des modes de prise de décision partagée et d'offrir une visibilité concrète aux débats ouverts avec les habitants. Par la suite ont été développées et expérimentées des méthodes de rencontre plus adaptées aux problématiques de proximité car localisées dans les quartiers, à l'image des café-chantier.

Ces modes de faire, déployés simultanément entre 2008 et 2013, sont l'armature d'un dispositif qu'il est apparu nécessaire d'affiner, d'enrichir et de formaliser. Tel est l'objectif de la Charte de la démocratie locale.

Elle a vocation à transcrire les engagements pris par les élus devant les habitants à l'occasion de l'élection municipale, à affirmer les principes qui guident la Municipalité dans la mise en oeuvre d'une démarche participative, à offrir enfin un cadre de référence, clair et partagé, sur le fonctionnement des instances et outils de démocratie locale.

Ainsi, le dispositif de démocratie locale s'appuiera dans les années qui viennent sur de nouveaux Conseils de quartier, plus intégrés au fonctionnement et aux réflexions municipales. L'introduction d'une part de tirage au sort dans la désignation des conseillers de quartier, aux côtés des volontaires, favorisera la participation du plus grand nombre. Les cinq conseils de quartier seront le socle d'autres dispositifs de participation. Parmi eux, l'Observatoire des engagements ouvrira un nouvel espace de dialogue entre les habitants, les élus et les services publics municipaux sur l'avancée du projet municipal. Concernant la jeunesse, la pratique a démontré qu'une instance spécifique n'était pas adaptée à la pluralité des aspirations et motivations de ce public. Toutefois, la démarche de Démocratie locale s'appuiera sur la « charte partenariale d'engagement pour les jeunes » adoptée par la Ville pour adapter les méthodes de communication et de travail avec cette jeunesse plurielle.

En complément des instances, plusieurs outils seront reconduits, comme le budget participatif, ou mis en place, comme le droit de saisine, sorte d'alerte citoyenne qui permettra aux citoyens de saisir le Conseil municipal sur des questions majeures. Enfin, la Charte de la démocratie locale intègre le dispositif des conseils citoyens créés par la loi du 21 février 2014 pour accompagner l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des nouveaux contrats de ville.

L'élaboration de la Charte de la démocratie locale a en elle-même mobilisé la participation d'un grand nombre d'habitants. Dès 2012-2013, près de 70 entretiens d'acteurs locaux, de représentants associatifs et d'habitants ont enclenché l'évaluation des dispositifs pré-existants. Dans la continuité et sur la base du projet municipal, 2 ateliers publics en juin et juillet 2014 ont réuni près de 80 personnes qui ont débattu, sur le fond, de l'opportunité, du dimensionnement, de la pertinence et de l'adaptation au contexte local de chaque instance et outil proposé. Tout au long de l'été 2014 et à plus de 15 reprises, un comité de rédaction composé d'habitants volontaires s'est réuni en plénière ou en groupes de travail pour rédiger, modeler et affiner chaque article et chaque notion portée par ce document.

Des Assises sont prévues pour discuter et acter toute amélioration à apporter le cas échéant à la Charte de la démocratie locale. Toutefois, sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation permanente et partagée entre les habitants, les élus et les services publics municipaux.

Vu :

- la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- le projet de Charte de la démocratie locale co-élaborée par le comité de rédaction citoyen.

Considérant :

- que l'adoption de la Charte de la démocratie locale traduit une volonté de favoriser la participation et l'implication du plus grand nombre à la vie locale,
- que la Charte de la démocratie locale a pour objectif de déterminer les modalités de fonctionnement des instances et outils de la participation des habitants et d'éclairer dans ce cadre le rôle respectif des habitants, des élus et des services publics municipaux,
- que l'élaboration du projet de Charte de la démocratie locale, sous l'égide du comité de rédaction citoyen constitué à cet effet, s'est effectuée dans l'exigence de clarté, d'équité et de transparence,
- la présentation intervenue lors de la commission n° 1, n° 2 et n° 3 du 23 septembre 2014

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Charte de la démocratie locale telle qu'annexée à la présente délibération.

M. André GAUTIER fait part du courrier qu'il a adressé à M. le Maire le 25 septembre dernier à propos de ce dossier et présente au nom du Groupe « Dieppe au Cœur » un projet d'amendement portant sur la suppression de l'article 3-bis dans lequel il est fait état des Conseils citoyens et de leur composition.

Cet amendement est mis au vote :

Le projet amendé est rejeté par :

- **9 voix « Pour » : Groupe « Dieppe au Cœur » et Groupe « Unis pour Dieppe »**
- **30 voix « Contre » : Groupe « Dieppe Ecologique et Solidaire », Groupe des « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe ».**

Puis la charte de la démocratie locale est mise aux voix dans sa version initiale.

Celle-ci est adoptée par :

- **30 voix « Pour » : Groupe « Dieppe Ecologique et Solidaire », Groupe des « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe »,**
- **2 « Abstentions » : Groupe « Unis pour Dieppe »,**
- **Le Groupe « Dieppe au Cœur » ne participe pas au vote.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--